

# Formations GRCETA-SFA

## Livret d'accueil des stagiaires

### &

## Règlement intérieur



## Présentation du GRCETA-SFA

Le **Groupement de Recherche sur les Techniques Agricoles des Sols Forestier d'Aquitaine** est un groupement d'agriculteurs de Haute-Lande créé en 1971, constitué en une association loi 1901 ayant pour but de conseiller et d'accompagner ses adhérents agriculteurs dans leur activité.

Le pôle formation à vocation agricole, ouvert à tout public, existe depuis 2002. Il est né d'une volonté d'aider les employeurs et les salariés, tout au long de leur vie professionnelle, à progresser dans des domaines très variés, techniques, sécuritaires, règlementaires, managériaux, formations générales etc...

### Nos formations :

#### *Techniques agricoles :*

Agro équipement outils travail du sol et pulvérisateurs (attelages, réglages, entretien courant)  
Electricité irrigation pivots et rampes frontales  
Dépannage électrique systèmes 12 vols  
Electricité machines agricoles  
Maintenance de base sur les matériels d'une exploitation agricoles (grandes cultures et/ou légumière)  
Utilisation des produits phytopharmaceutiques (Certiphyto)  
Mettre ses matériels en conformité  
Soudure  
Hydraulique des machines agricoles  
Certiphyto : Opérateur – DESA - DENSA

#### *Sécurité :*

Travail en hauteur en milieu agricole  
Habilitation Electrique  
Habilitation contrôle engins levage  
Sauveteur Secouriste du Travail

#### *Conduites spécifiques*

Conduite tracteurs : initiation  
Conduite économique tracteurs  
Conduite des engins télescopiques  
Systèmes et consoles guidage GPS Trimble et John Deere

#### *Agronomie :*

Irrigation des cultures  
Fertilité chimique des sols  
Optimiser l'efficacité des traitements phytosanitaires

#### *Management et Langue :*

Les clés du Management  
Réussir ses interventions orales  
Encadrer et manager une équipe  
Langues : espagnol

### Professionalisme des formateurs et consultants du GRCETA-SFA

Une équipe de formateurs à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

## Réactivité, flexibilité et disponibilité dans la programmation de vos formations.

- Un pôle formation à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin.
- Une offre de stages inter-entreprises variée dont la programmation s'adapte à la demande.
- Des stages dans nos locaux, mais aussi dans les exploitations au plus près des conditions réelles de travail, au cœur des métiers.

## Satisfaction client

- des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations techniques.
- une évaluation des stagiaires
- remise systématique d'attestations de stage, de titres ou de certification selon la formation.
- enquête de satisfaction des stagiaires et actions correctives pour chaque formation.

## Ethique

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées à vos contraintes, vos besoins et dans le respect de la législation.

# Déroulement de nos formations

## Accueil

Nous accueillons nos formations dans nos locaux - ZAE Sylva 21 – 4 rue Nicolas Brémontier – 33830 Belin-Beliet (voir plan d'accès page suivante).

Mais aussi sur les exploitations agricoles lorsqu'il s'agit de formations techniques nécessitant l'utilisation de matériels spécifiques. Dans ce cas les plans d'accès sont joints aux convocations.

## Information sur le déroulement des formations

Les horaires et les modalités des stages sont indiqués sur votre convocation

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'avertir le pôle formation au 05.56.88.01.98, ainsi que votre employeur.

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration sont prévus. Le règlement est effectué par la GRCETA-SFA sur le lieu de restauration, mais sera refacturé aux employeurs.

## Règles de sécurité

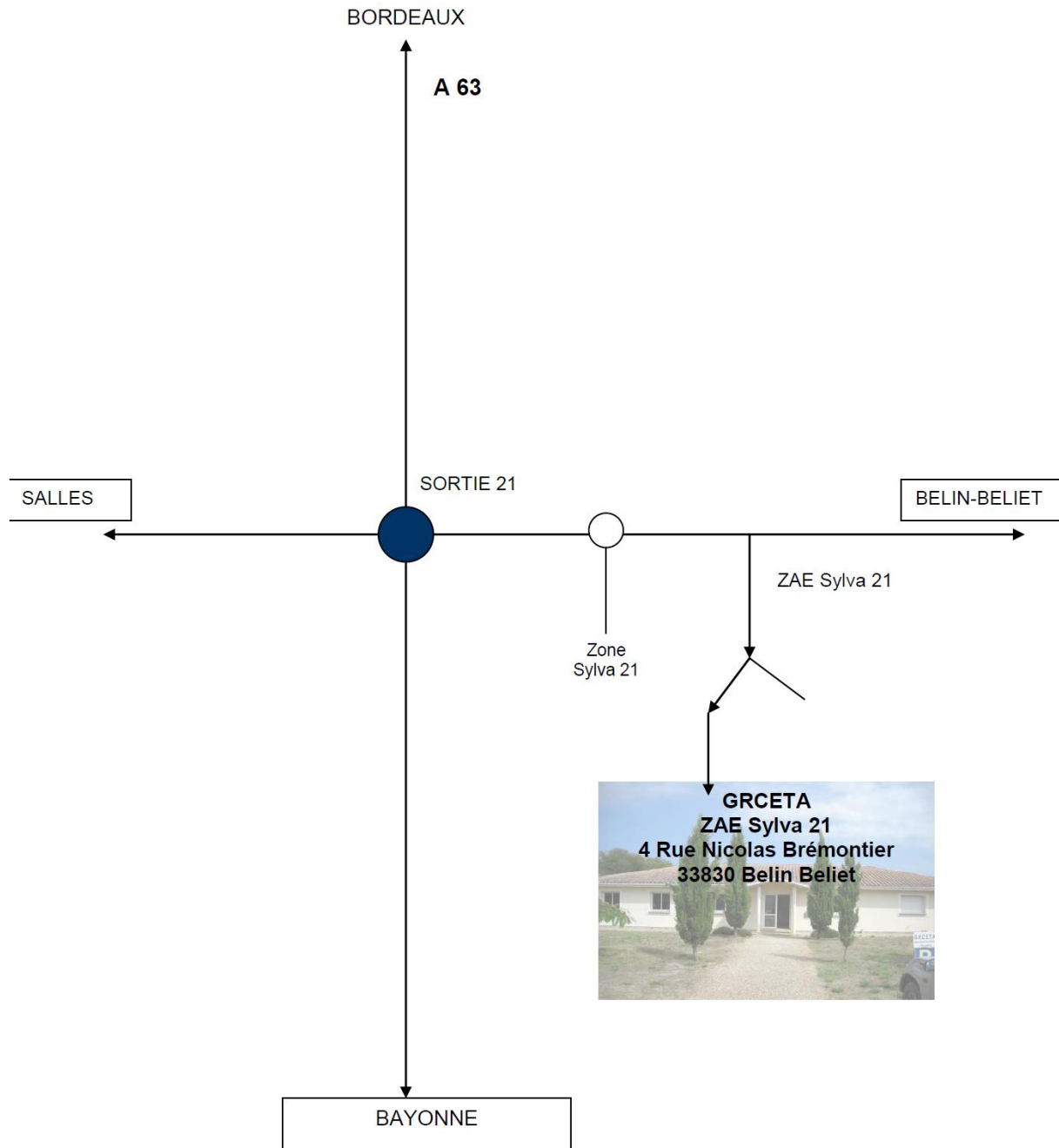
Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Dés règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le **règlement intérieur** à la fin de ce document.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du pôle formation du GRCETA-SFA

## Plan d'accès au GRCETA-SFA



**Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine**

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z

## Règlement intérieur des formations GRCETA-SFA

### Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser l'application au GRCETA-SFA de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- Rappeler les garanties de procédures en matière de sanctions disciplinaires.

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, ainsi que les consignes données par les formateurs doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### Discipline générale

#### Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues ou produits prohibés dans les locaux

#### Article 4 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

#### Article 5 : Horaires de formation, absences ou retards

Les horaires de formation sont indiqués dans la convocation de stage. Ils sont généralement les suivants :  
9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h30

Cependant, ces derniers peuvent être modifiés groupe par groupe, en accord avec le formateur.

Les horaires doivent être respectés, les retards répétés, devront être justifiés. Il est interdit de quitter le stage sans motif.

Tout départ du stage, absence ou retard doit être signalé au pôle formation du GRCETA-SFA.

#### *Article 6 : Tenue vestimentaire*

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente.

Des consignes particulières concernant la tenue vestimentaire, pourront être données en lien avec les besoins et les risques liés à la formation.

#### *Article 7 : Autres règles de sécurité et d'hygiène*

« Covid 19 » : Les participants aux formations devront suivre la procédure sanitaire jointe aux convocations et affichée dans nos locaux.

Vol : Le GRCETA-SFA dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, documents ou vêtements, survenant dans les locaux ou sur les parkings. Néanmoins, il se réserve le droit de déposer plainte afin d'engager une procédure judiciaire.

Comportement : Le stagiaire s'engage à avoir un comportement correct à l'égard du personnel du GRCETA-SFA et des autres stagiaires. Tout comportement agressif ou pouvant nuire au bon fonctionnement du centre et au travail d'autrui ne sera pas admis.

Des sanctions pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Stationnement : Doit se faire aux emplacements indiqués à l'extérieur

Les stagiaires devront s'interdire :

- De dégrader le mobilier ou le matériel mis à leur disposition,
- De jeter papiers ou autres objets dans les salles, couloirs ou pelouses, des poubelles existant à cet effet.
- D'introduire dans les locaux du GRCETA-SFA toute personne non inscrite aux cours, sauf accord préalable de la Direction du centre

Les stagiaires devront respecter les consignes et le matériel de sécurité « incendie ».

Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation ou au cours du trajet devra être porté à la connaissance du formateur qui en avisera la Direction.

### **Sanctions**

#### *Article 8*

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur du GRCETA ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur ou par son représentant
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou sanctions financières sont interdites

### **Garanties disciplinaires**

#### *Article 9*

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

#### *Article 10*

Lorsque le directeur du GRCETA-SFA ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par LRAR ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

#### Article 11

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

#### Article 13

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mise en mesure d'être entendu par la commission disciplinaire.

#### Article 14

Le directeur du GRCETA-SFA informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### Publicité du règlement

#### Article 15

Les stagiaires sont informés de ce règlement intérieur avant le début de la session de formation des modalités d'accès. Il est affiché dans les locaux du GRCETA-SFA.

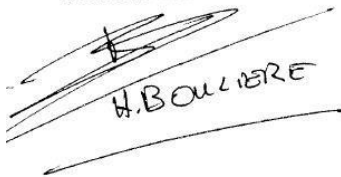
*Pas d'article concernant la représentation des stagiaires, à ce règlement intérieur, car le GRCETA-SFA ne dispense pas de formation de plus de 500 heures.*

Fait à Belin-Beliet, le 10 mai 2020

Hélène BOULIERE – responsable formations

**G.R.C.E.T.A. SFA**

Groupement de Recherches sur les Cultures  
de Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine  
4 Z.I. LA RÉGUE 33830 BELIN-BELIET  
TÉL. 05 56 88 01 98 - Fax 05 56 88 04 59



H. BOULIERE

## PROCEDURES COVID-19 :

### Organisation des réunions de travail et des formations

#### 1. Réunions de travail ou formations en salle, au GRCETA-SFA ou autres lieux clos.

Voici les mesures à prendre lors de l'utilisation de salle de réunion :

- **Gel hydro alcoolique** à disposition à l'entrée de la salle, les participants devront obligatoirement se laver les mains à leur arrivée, mise à disposition de mouchoirs en papier,
- **Le port du masque est obligatoire et changement toutes les 4 h,**
- Pour respecter la **distanciation sociale** d'un mètre, un siège sur deux seulement pourra être occupé
- Une poubelle sera à disposition pour les **déchets rien ne sera laissé** sur le mobilier
- La salle sera aérée pendant 15 mn toutes les 3 heures
- Un nettoyage des tables et des points de contacts sera réalisé avant la réunion, pendant les pauses et à la fin des réunions, avec des lingettes désinfectantes,
- **Chaque personne devra utiliser son propre matériel (stylo, bloc note, ...),**
- **Pause-café**
  - Lavage des mains avant de réaliser le café pour soi-même et/ou quelqu'un d'autre
  - Nettoyage du matériel
  - Prendre la pause en respectant les distances de sécurité dehors si le temps le permet
  - Lavage des mains à la fin de la pause

#### 2. Réunions de travail ou formations en extérieur.

Voici les mesures à prendre lors de réunions ou formations en extérieur.

- **Gel hydro alcoolique** à disposition, les participants devront obligatoirement se laver les mains à leur arrivée, mise à disposition de mouchoirs en papier,
- **Le port du masque est obligatoire et changement toutes les 4 h,**
- Respecter la **distanciation sociale** d'un mètre, lors des démonstrations, travail sur outils, échanges,
- **Chaque personne devra utiliser son propre matériel (Sécurité, stylo, bloc note, ...),**
- **Si possible, éviter de travailler en face à face. Privilégier le côté à côté,**
- Une poubelle sera à disposition pour les **déchets rien ne sera laissé** sur le site,
- Un nettoyage des points de contacts sera réalisé avant et après la réunion ou la formation avec des lingettes désinfectantes,
- **Pause-café**
  - Lavage des mains avant de réaliser le café pour soi-même et/ou quelqu'un d'autre
  - Nettoyage du matériel
  - Prendre la pause en respectant les distances de sécurité dehors si le temps le permet
  - Lavage des mains à la fin de la pause



## PROCEDURES COVID-19 :

### 3 . Formations : Procédures spécifiques supplémentaires

En plus des mesures citées ci-dessus, les formateurs auront l'initiative en fonction de la spécificité des formations et des matériels, d'imposer des mesures supplémentaires ou dérogatoires :

- **Imposer un nombre de personnes maximum,**
- **Port de gants jetables,**
- **Non port de masques si autres protections ou impossibilité (soudure par exemple),**
- **Présentation des documents de présence, évaluation, support de formation, dans des pochettes plastiques lavables individuelles**